

GRH

- Optimisation
- Mettre à jour le gestionnaire de rubrique
- Correction et mise à jour du gestionnaire de rubrique
- Divers
- Stagiaire
- Allègement Général de Cotisations Patronales
- Contrat DSN Organismes Complémentaires
- Contrat démarrant le mois précédent
- DPAE
- CSG
- Assistants familiaux
- Déclaration annuelle DOETH

Optimisation

Nous avons travaillé sur l'optimisation de la GRH. Cela concerne principalement le lancement de l'application et la liste des personnes.

Nous avons fait de nombreux tests, mais l'optimisation n'est pas incluse dans la mise à jour. Nous l'avons installé chez quelques clients volontaires.

Si vous êtes également volontaire, vous pouvez contacter votre agence qui vous l'installera.

Ci dessous une démonstration de l'optimisation :

[Optimisation](#)

[ou par youtube](#)

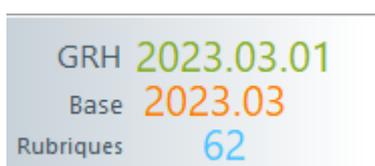
Mettre à jour le gestionnaire de rubrique

La version du programme GRH est 2023.03.01

Le gestionnaire de rubrique passe à 62.

Comme d'habitude, le gestionnaire de rubrique ne se met à jour que lors du changement de période.

La mise à jour du gestionnaire de rubrique se fait automatiquement lors du changement de période. Toutefois, il peut être nécessaire de forcer cette mise à jour. La version du gestionnaire de rubrique est indiquée sur l'écran principal avec la version du programme.



Pour forcer la mise à jour, sélectionnez le menu Option utilisateur/MAJ Gestionnaire de rubrique.

Cette option est accessible si le configurateur vous permet de modifier le gestionnaire de rubrique.



Cliquez sur le bouton  afin d'effectuer la mise à jour. A l'issue de celle-ci, le programme

s'arrête. Il suffit alors de le relancer et de vérifier la version.

Le menu *Information de connexion* permet de vérifier qu'aucun utilisateur n'est connecté.

Correction et mise à jour du gestionnaire de rubrique

Il s'agit ici des modifications qui ont été apportées via la version 62 du gestionnaire de rubrique.

Divers

REDUCRTPAT : Déduction forfaitaire sur rachat de jour de RTT

Modification du taux afin de prendre en compte la déduction forfaitaire de 0.50€ pour les entreprises avec au moins 20 salariés et moins de 250 salariés.

La formule taux employeur prend en compte la constante générale NBSALARIE0101

- entreprise < 20 salariés => taux 1.50€
- 20 salariés <= entreprise < 250 => taux 0.50 €

Si la constante NBSALARIE0101 est égale à zéro le taux sera égal à 1.50

Il est également possible de mettre directement le taux dans la constante générale MTREDUCHEURE.

Pensez à ajouter la cotisation REDUCRTPAT au niveau de la codification de régime pour les entreprises concernées.

Avant :

```
si ( CONSTANTE( GENERAL. MTREDUCHEURE) =0)
alors (
  si ( CONSTANTE( GENERAL. NBSALARIE0101) <=19)
  alors (1.50)
  sinon (0)
```



```

        (([ V_AGCP. CUMREMUcoef]) > (2.5*[ V_AGCP. CUMSMICPRORATE]))
    et ([ V_AGCP. CUMREMUcoef]>0)
    et ([ V_AGCP. CUMSMICPRORATE]>0)
    )
    alors (
        histocumulsitu([ BC_BRUT_URSAFF. MONTANT]) +
[ BC_BRUT_URSAFF. MONTANT]
        - histocumulsitu([ BC_MALCOMP25. MONTANT])
    )
    sinon (
        histocumulsitu([ BC_MALCOMP25. MONTANT]) *(-1)
    )
    )
    sinon (
        si (
            (([ V_NEWAGCP. CUMREMUcoef]) > (2.5*[ V_NEWAGCP. CUMSMICPRO]))
            et ([ V_NEWAGCP. CUMREMUcoef]>0)
            et ([ V_NEWAGCP. CUMSMICPRO]>0)
        )
        alors (
            histocumulsitu([ BC_BRUT_URSAFF. MONTANT]) +
[ BC_BRUT_URSAFF. MONTANT]
            - histocumulsitu([ BC_MALCOMP25. MONTANT])
        )
        sinon (
            histocumulsitu([ BC_MALCOMP25. MONTANT]) *(-1)
        )
    )
    )

```

PL_HRSDUREE : Durée en heures pour les temps partiels

Correctif pour prendre en compte les forfaits jours

Avant

```
CONSTANTE( CONTRAT. HORAIREMENSREEL) +[ NBHRSCOMPL. MONTANT] - [ TPT_NONPAYE. DUREE]
```

Après

```
si ( CONSTANTE( CONTRAT. SITUATIONHORAIRE) =4)
alors (
```

```

CONSTANTE( CONTRAT. HORAIRECOLLECTIF ) *CONSTANTE( CONTRAT. JOUR_FORFAIT )
/
CONSTANTE( CONTRAT. FORFAITJOURCOLLECTIF )
)
SINON(
CONSTANTE( CONTRAT. HORAIREMENSREEL ) + [ NBHRSOMPL. MONTANT ] - [ TPT_NONPAYE. DUREE ]
)

```

V_AGCP.HREMU

Correctif pour l'horaire collectif des forfaits jours

Remplacement de 218 par CONSTANTE(CONTRAT.FORFAITJOURCOLLECTIF)

Avant

```

{Forfait Annuel en jours}
    si ( CONSTANTE( CONTRAT. SITUATIONHORAIRE ) =4)
        alors
( CONSTANTE( CONTRAT. HORAIRECOLLECTIF ) *CONSTANTE( CONTRAT. JOUR_FORFAIT ) /218
    *
    si ( ([ IJBRUT. MONTANT ] <>0) ou ( [ ABSTOTALV. MONTANT ] -
[ ABSTOTALM. MONTANT ] <>0) )
        alors ( [ BC_BRUT_URSAFF. MONTANT ]
            /
            ( [ BC_BRUT_URSAFF. MONTANT ] + [ IJBRUT. MONTANT ]
+[ ABSTOTALV. MONTANT ] - [ ABSTOTALM. MONTANT ] )
        )
        sinon ( 1)
    )
sinon (

```

Après

```

{Forfait Annuel en jours}
    si ( CONSTANTE( CONTRAT. SITUATIONHORAIRE ) =4)
        alors
( CONSTANTE( CONTRAT. HORAIRECOLLECTIF ) *CONSTANTE( CONTRAT. JOUR_FORFAIT ) /CONSTANTE( CONTRAT. FORFAITJOURCOLLECTIF )
    *
    si ( ([ IJBRUT. MONTANT ] <>0) ou ( [ ABSTOTALV. MONTANT ] -
[ ABSTOTALM. MONTANT ] <>0) )

```

```

alors ([ BC_BRUT_URSAFF. MONTANT]
      /
      ([ BC_BRUT_URSAFF. MONTANT] +[ IJBRUT. MONTANT]
+ [ ABSTOTALV. MONTANT] - [ ABSTOTALM. MONTANT] )
      )
      sinon (1)
      )
sinon (

```

Modification de I_ICP

La formule ne prenait pas en compte l'historique du contrat en changement de situation dans le mois de paye en cours

Avant

```

DECLARER( MEMB)
AFFECTER( MEMB; CONSTANTE( CONTRAT. MOIS_EMBAUCHE) )
DECLARER( AEMB)
AFFECTER( AEMB; CONSTANTE( CONTRAT. ANNEE_EMBAUCHE) )
DECLARER( MPAYE)
AFFECTER( MPAYE; CONSTANTE( GENERAL. MOIS_PAYE) )
DECLARER( APAYE)
AFFECTER( APAYE; CONSTANTE( GENERAL. ANNEE_PAYE) )
SI(
  CONSTANTE( CONTRAT. PAIEMENTCP) =
    ( 0) )
ALORS( 0)
SINON(
  SI(
    CONSTANTE( CONTRAT. PAIEMENTCP) =2)
  ALORS(
    HISTOCumulsitu([ B_ICP. MONTANT];; MEMB;; AEMB;; MPAYE;; APAYE) +([ B_ICP. MONTANT]) -
    HISTOCumulsitu([ I_ICP. BASE];; MEMB;; AEMB;; MPAYE;; APAYE) )
  SINON(
    SI(
      CONSTANTE( CONTRAT. CLOTURE) =1)
    ALORS(
      HISTOCumulsitu([ B_ICP. MONTANT];; MEMB;; AEMB;; MPAYE;; APAYE) +
      ([ B_ICP. MONTANT]) -
      HISTOCumulsitu([ I_ICP. BASE];; MEMB;; AEMB;; MPAYE;; APAYE) )

```

```
SINON( 0 ) )
```

Après (**Faux**) aller sur le code version 63 Version 63

```
SI(
  CONSTANTE( CONTRAT. PAIEMENTTCP) =
    ( 0 )
ALORS( 0 )
SINON(
  SI(
    CONSTANTE( CONTRAT. PAIEMENTTCP) =2)
  ALORS(
    HISTOCumulsitu([ B_ICP. MONTANT]; 1, 1980) +([ B_ICP. MONTANT] ) -
    HISTOCumulsitu([ I_ICP. BASE]; 1, 1980) )
  SINON(
    SI(
      CONSTANTE( CONTRAT. CLOTURE) =1)
    ALORS(
      HISTOCumulsitu([ B_ICP. MONTANT]; 1, 1980) +
      ([ B_ICP. MONTANT] ) -
      HISTOCumulsitu([ I_ICP. BASE]; 1, 1980) )
    SINON( 0 ) ) )
```

Formule incorrecte, on a des , au lieu de ; dans les histocumulsitu =>
ISTOCumulsitu([I_ICP.BASE];1,1980))

Dans la version 63 du gestionnaire de rubrique, la formule a été corrigée

Version 63

```
SI(
  CONSTANTE( CONTRAT. PAIEMENTTCP) =
    ( 0 )
ALORS( 0 )
SINON(
  SI(
    CONSTANTE( CONTRAT. PAIEMENTTCP) =2)
  ALORS(
    HISTOCumulsitu([ B_ICP. MONTANT]; 1; 1980) +([ B_ICP. MONTANT] ) -
    HISTOCumulsitu([ I_ICP. BASE]; 1; 1980) )
  SINON(
```

```

SI(
  CONSTANTE( CONTRAT. CLOTURE) =1)
ALORS(
  HISTOCumulsitu([ B_ICP. MONTANT]; 1; 1980) +
  ([ B_ICP. MONTANT]) -
  HISTOCumulsitu([ I_ICP. BASE]; 1; 1980))
SINON( 0))

```

Stagiaire

BC_BRUT_STA : Brut stagiaire

Contrôle de la constante contrat DSNATURE et mettre à zéro si différent de 29 convention de stage

Avant

```

si ([ BC_BRUT_URSAFF. MONTANT] >=0)
alors ( MAXIMUM([ BC_BRUT_URSAFF. MONTANT] - [ CONAIDE. SEUILSTAGIAIRE]; 0))
sinon ( MAXIMUM(( 0-[ BC_BRUT_URSAFF. MONTANT]) - [ CONAIDE. SEUILSTAGIAIRE]; 0)
*-1)

```

Après

```

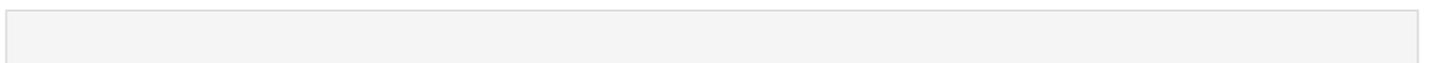
si ( CONSTANTE( CONTRAT. DSNATURE) =29)
alors (
  si ([ B_COT_URSAFF. MONTANT] >=0)
  alors ( MAXIMUM([ B_COT_URSAFF. MONTANT] - [ CONAIDE. SEUILSTAGIAIRE]; 0))
  sinon ( MAXIMUM(( 0-[ B_COT_URSAFF. MONTANT]) - [ CONAIDE. SEUILSTAGIAIRE]; 0)
*-1)
)
sinon ( 0)

```

BC_BRUT_STA_PL

Idem que précédemment

Avant



```
si ([ BC_BRUT_URSAFF. MONTANT ] >=0)
alors ( PLAFONNER([ BC_BRUT_URSAFF. MONTANT ] ; 0 ; [ CONAIDE. SEUILSTAGIAIRE ] ) )
sinon ( PLAFONNER( ( 0 - [ BC_BRUT_URSAFF. MONTANT ] ) ; 0 ; [ CONAIDE. SEUILSTAGIAIRE ] ) * - 1 )
```

Après

```
si ( CONSTANTE( CONTRAT. DSNATURE ) =29)
alors (
  si ([ B_COT_URSAFF. MONTANT ] >=0)
  alors ( PLAFONNER([ B_COT_URSAFF. MONTANT ] ; 0 ; [ CONAIDE. SEUILSTAGIAIRE ] ) )
  sinon ( PLAFONNER( ( 0 - [ B_COT_URSAFF. MONTANT ] ) ; 0 ; [ CONAIDE. SEUILSTAGIAIRE ] ) * - 1 )
)
sinon ( 0 )
```

BC_BRUT_URSAFF

Même chose que précédemment mais à l'inverse

Avant

```
si ( CONSTANTE( CONTRAT. NATURECONTRAT ) =0008)
alors (
  si ([ F0. TOTAL ] <>0)
  alors ([ F0. TOTAL ] )
  sinon ([ B_COT_URSAFF. MONTANT ] )
)
sinon ([ B_COT_URSAFF. MONTANT ] )
```

Après

```

si ( CONSTANTE( CONTRAT. DSNATURE) =29)
alors ( 0)
sinon (
    si ( CONSTANTE( CONTRAT. NATURECONTRAT) =0008)
    alors (
        si ([ F0. TOTAL] <>0)
        alors ([ F0. TOTAL])
        sinon ([ B_COT_URSAFF. MONTANT])
    )
    sinon ([ B_COT_URSAFF. MONTANT])
)

```

MALCOMP25 : Complément Maladie si salaire >2.5 SMIC

Correction de la formule taux employeur pour prendre en compte les stagiaires qui n'ont pas droit au taux réduit de cotisation maladie

Avant :

```

si (([ BC_MALCOMP25. MONTANT] >0) ou([ BC_BRUT_STA. MONTANT] >0) ) alors ( 6) sinon ( 0)

```

Après

```

si (
    ([ BC_MALCOMP25. MONTANT] >0)
    ou (([ BC_BRUT_STA. MONTANT] >0) et ( CONSTANTE( CONTRAT. DSNATURE) =29))
)
alors ( 6)
sinon ( 0)

```

CSG

Voici les rubriques créées ou modifiées pour prendre en compte le calcul du plafond CSG

Deux rubriques itératives pour calculer la base brute qui doit être abattue (avant application du plafond) et la base brute non abattue :

- B_COT_CSG_ABT : Base CSG-CRDS abattue
- B_COT_CSG_NABT : Base CSG-CRDS non abattue

Ces rubriques sont alimentées par la base CSG (B_COT_CSG) en suivant la règle suivante :

- taux=98.25 -> B_COT_CSG_ABT à 100%
- si taux=1.75 -> B_COT_CSG_ABT à -100% et B_COT_CSG_NABT à 100%
- si taux=-98.25% -> B_COT_CSG_ABT à -100%
- si taux=100% -> B_COT_CSG_NABT à 100%
- si taux=-100% -> B_COT_CSG_ABT à -100%
- si taux=-1.75% -> Il s'agit d'une erreur, les réintégrations fiscales n'entrent pas dans la base CSG-CRDS
- Si le taux est négatif et différent de -98.25% ou -1.75% :

il s'agit probablement de remboursement de prévoyance -> B_COT_CSG_ABT au taux indiqué

V_CSG : Rubrique libre pour les éléments de calcul CSG

CUM_AV_ABT : Cumul montant qui doit être abattu

```
minimum(
    (histocumulJOINT([ B_COT_CSG_ABT. MONTANT]) +[ B_COT_CSG_ABT. MONTANT])
    ;
    (histocumulJOINT([ PL_MENSA. MONTANT]) +[ PL_MENSA. MONTANT]) *4
)
```

CUM_ABT Cumul abattu :

```
[ V_CSG. CUM_AV_ABT] *0.9825
```

CUM_NABT : Cumul non abattu

```
(histocumulJOINT([ B_COT_CSG_ABT. MONTANT]) +[ B_COT_CSG_ABT. MONTANT] - [ V_CSG. CUM_AV_ABT])
+
(histocumulJOINT([ B_COT_CSG_NABT. MONTANT]) +[ B_COT_CSG_NABT. MONTANT])
```

Rubrique BC_CSG et BC_CRDS

Avant

```
si (CONSTANTE( CONTRAT. NATURECONTRAT) =0008)
alors (
    si ([F0. TOTAL] <>0)
    alors ([F0. TOTAL])
    sinon (F_TESTCSG([ B_COT_CSG. MONTANT]; [ BC_CSG. MONTANT]))
)
sinon (
    si (CONSTANTE( CONTRAT. DSNATURE) =29)
```

```

alors ( F_TESTCSG([ BC_BRUT_STA. MONTANT] *0. 9825; [ BC_CSG. MONTANT] ))
sinon ( F_TESTCSG([ B_COT_CSG. MONTANT]; [ BC_CSG. MONTANT] ))
)

```

Après

```

si (( CONSTANTE( GENERAL. NEWCSG) =1) ou ( CONSTANTE( GENERAL. ANNEE_PAYE) >=2024) )
alors (
  si (( CONSTANTE( CONTRAT. NATURECONTRAT) =0008) et ([ F0. TOTAL] <>0) )
  alors ([ F0. TOTAL] )
  sinon (
    [ V_CSG. CUM_AB]
    +[ V_CSG. CUM_NAB]
    -histocumulJOINT([ BC_CSG. MONTANT] )
  )
)
sinon (
  si ( CONSTANTE( CONTRAT. NATURECONTRAT) =0008)
  alors (
    si ([ F0. TOTAL] <>0)
    alors ([ F0. TOTAL] )
    sinon ( F_TESTCSG([ B_COT_CSG. MONTANT]; [ BC_CSG. MONTANT] ))
  )
  sinon (
    si ( CONSTANTE( CONTRAT. DSNATURE) =29)
    alors ( F_TESTCSG([ BC_BRUT_STA. MONTANT] *0. 9825; [ BC_CSG. MONTANT] ))
    sinon ( F_TESTCSG([ B_COT_CSG. MONTANT]; [ BC_CSG. MONTANT] ))
  )
)
)

```

AGCP nouveau calcul

Fonction F_AGCPMICMENS : Recalcul du smic mensuel proraté d'un mois

Paramètres :

- MDEBUT : Mois de début du cumul (dans le cas d'un apprenti)
- MACALCULER : Mois à calculer
- HREMU : Rubrique heures rémunérées

- HORBASE : Rubrique horaire de base

```

si (( CONSTANTE( GENERAL. MOIS_PAYE) >=MACALCULER) et ( MDEBUT<=MACALCULER))
alors (
    si ( MACALCULER=CONSTANTE( GENERAL. MOIS_PAYE))
    alors (
        (
            HREMU
            /
            CONSTANTE( CONTRAT. HORAIRECOLLECTIF) *CONSTANTE( GENERAL. SMICMENS)
        )
        *
        HORBASE/1607
    )
    sinon (
        (
            histocumulsitu(HREMU; MACALCULER; CONSTANTE( GENERAL. ANNEE_PAYE) ; MACALCULER; CONSTANTE( GENERAL. ANNEE_PAYE) )
            /
            CONSTANTE( CONTRAT. HORAIRECOLLECTIF) *CONSTANTEHIS( GENERAL. SMICMENS; MACALCULER; CONSTANTE( GENERAL. ANNEE_PAYE) )
        )
        *
        histocumulsitu( HORBASE; MACALCULER; CONSTANTE( GENERAL. ANNEE_PAYE) ; MACALCULER; CONSTANTE( GENERAL. ANNEE_PAYE) )
        /
        ( 1607
        *
        si ( OKREMUH=- 1)
        alors ( 1)
        sinon (
            histocumulsitu( OKREMUH; MACALCULER; CONSTANTE( GENERAL. ANNEE_PAYE) ; MACALCULER; CONSTANTE( GENERAL. ANNEE_PAYE) )
        )
        )
    )
)
sinon ( 0)

```

Rubriques créées

- V_NEWAGCP : Rubrique libre nouveau calcul AGCP
- V_AD_AGCP : Rubrique libre nouveau calcul AGCP pour l'aide à domicile
- AD_HEXO : Heures aide à domicile exonérées
- AD_HNEXO : Heures non exonérées aide à domicile

V_NEWAGCP : Rubrique libre nouveau calcul AGCP

Liste des formules :

- REMUCOEF : Rémunération
- HREMU : Heure rémunérée
- HORBASE : Horaire de base
- SMICPRO : Smic proraté mensuel
- CUMREMUOEF : Cumul rémunération
- CUMSMICPRO : Cumul Smic proraté mensuel total

Si la constante SMICAGCP (recalcule smic chaque mois) est à oui, utilise TOTSMICPRO sinon comme avant

- TOTSMICPRO : Total Smic proraté. Recalcule tous les smic proratés de l'année

```
si ( CONSTANTE( GENERAL. SMICAGCP ) =0)
alors ( 0)
sinon (
    si (( CONSTANTE( GENERAL. ANNEE_PAYE ) >=2024) ou ( CONSTANTE( GENERAL. AGCP_AD ) =1) )
    alors (

F_AGCPSMICMENS( [ AGCPDEBUT. BASE ] ; 1; [ V_NEWAGCP. HREMU ] ; [ V_NEWAGCP. HORBASE ] ; [ V_NEWAGCP. HREMUOK ] )

+F_AGCPSMICMENS( [ AGCPDEBUT. BASE ] ; 2; [ V_NEWAGCP. HREMU ] ; [ V_NEWAGCP. HORBASE ] ; [ V_NEWAGCP. HREMUOK ] )

+F_AGCPSMICMENS( [ AGCPDEBUT. BASE ] ; 3; [ V_NEWAGCP. HREMU ] ; [ V_NEWAGCP. HORBASE ] ; [ V_NEWAGCP. HREMUOK ] )

+F_AGCPSMICMENS( [ AGCPDEBUT. BASE ] ; 4; [ V_NEWAGCP. HREMU ] ; [ V_NEWAGCP. HORBASE ] ; [ V_NEWAGCP. HREMUOK ] )

+F_AGCPSMICMENS( [ AGCPDEBUT. BASE ] ; 5; [ V_NEWAGCP. HREMU ] ; [ V_NEWAGCP. HORBASE ] ; [ V_NEWAGCP. HREMUOK ] )

+F_AGCPSMICMENS( [ AGCPDEBUT. BASE ] ; 6; [ V_NEWAGCP. HREMU ] ; [ V_NEWAGCP. HORBASE ] ; [ V_NEWAGCP. HREMUOK ] )

+F_AGCPSMICMENS( [ AGCPDEBUT. BASE ] ; 7; [ V_NEWAGCP. HREMU ] ; [ V_NEWAGCP. HORBASE ] ; [ V_NEWAGCP. HREMUOK ] )
```

```

+F_AGCPMICMENS( [ AGCPDEBUT. BASE] ; 8; [ V_NEWAGCP. HREMU] ; [ V_NEWAGCP. HORBASE] ; [ V_NEWAGCP. HREMUOK] )

+F_AGCPMICMENS( [ AGCPDEBUT. BASE] ; 9; [ V_NEWAGCP. HREMU] ; [ V_NEWAGCP. HORBASE] ; [ V_NEWAGCP. HREMUOK] )

+F_AGCPMICMENS( [ AGCPDEBUT. BASE] ; 10; [ V_NEWAGCP. HREMU] ; [ V_NEWAGCP. HORBASE] ; [ V_NEWAGCP. HREMUOK] )

+F_AGCPMICMENS( [ AGCPDEBUT. BASE] ; 11; [ V_NEWAGCP. HREMU] ; [ V_NEWAGCP. HORBASE] ; [ V_NEWAGCP. HREMUOK] )

+F_AGCPMICMENS( [ AGCPDEBUT. BASE] ; 12; [ V_NEWAGCP. HREMU] ; [ V_NEWAGCP. HORBASE] ; [ V_NEWAGCP. HREMUOK] )
    )
sinon (
    F_AGCPMICMENS( [ AGCPDEBUT. BASE] ; 1; [ V_AGCP. HREMU] ; [ V_AGCP. HORBASE] ; - 1)
+F_AGCPMICMENS( [ AGCPDEBUT. BASE] ; 2; [ V_AGCP. HREMU] ; [ V_AGCP. HORBASE] ; - 1)
+F_AGCPMICMENS( [ AGCPDEBUT. BASE] ; 3; [ V_AGCP. HREMU] ; [ V_AGCP. HORBASE] ; - 1)
+F_AGCPMICMENS( [ AGCPDEBUT. BASE] ; 4; [ V_AGCP. HREMU] ; [ V_AGCP. HORBASE] ; - 1)
+F_AGCPMICMENS( [ AGCPDEBUT. BASE] ; 5; [ V_AGCP. HREMU] ; [ V_AGCP. HORBASE] ; - 1)
+F_AGCPMICMENS( [ AGCPDEBUT. BASE] ; 6; [ V_AGCP. HREMU] ; [ V_AGCP. HORBASE] ; - 1)
+F_AGCPMICMENS( [ AGCPDEBUT. BASE] ; 7; [ V_AGCP. HREMU] ; [ V_AGCP. HORBASE] ; - 1)
+F_AGCPMICMENS( [ AGCPDEBUT. BASE] ; 8; [ V_AGCP. HREMU] ; [ V_AGCP. HORBASE] ; - 1)
+F_AGCPMICMENS( [ AGCPDEBUT. BASE] ; 9; [ V_AGCP. HREMU] ; [ V_AGCP. HORBASE] ; - 1)
+F_AGCPMICMENS( [ AGCPDEBUT. BASE] ; 10; [ V_AGCP. HREMU] ; [ V_AGCP. HORBASE] ; - 1)
+F_AGCPMICMENS( [ AGCPDEBUT. BASE] ; 11; [ V_AGCP. HREMU] ; [ V_AGCP. HORBASE] ; - 1)
+F_AGCPMICMENS( [ AGCPDEBUT. BASE] ; 12; [ V_AGCP. HREMU] ; [ V_AGCP. HORBASE] ; - 1)
    )
)

```

- MAXCOEF : Coefficient maximum AGCP
- COEF : Coefficient Allègement général de cotisation
- TOTALAGCP : Total AGCP
- TOTAGCPURSSAF : Total AGCP part Urssaf
- TOTAGCPAA : Total AGCP part AA
- AGCPURSSAF : Montant AGCP Urssaf mensuel
- AGCPAA : Montant AGCP AA mensuel
- HREMUOK : Egal à 1 si le nombre d'heure rémunéré est différent de zéro. Par la suite , utilisé pour recalculer le smic proraté chaque mois

Les quatre dernières formules permettent de recalculer le total AGCP pour chaque part en fonction du paramètre T actuel. Ainsi, s'il était incorrect en début d'année, le fait de le changer calculera les bons montant AGCP.

V_AD_AGCP : AGCP aide à domicile

Liste des formules :

- ADREMU : Rémunération
- ADSMICPRO : Smic proraté mensuel
- ADCUMSMICPRO : Cumul Smic proraté mensuel total
- ADTOTSMICPRO : Total Smic proraté Aide à domicile
- ADCOEF : Coefficient aide à domicile
- ADTOTALAGCP : Total AGCP Aide à domicile
- ADTOTAGCPURSSAF : Total AGCP Urssaf aide à domicile
- ADTOTAGCPAA : Total AGCP AA Aide à domicile
- ADAGCPURSSAF : Montant AGCP Urssaf aide à domicile mensuel
- ADAGCPAA : Montant AGCP AA aide à domicile mensuel
- ADREMUCOEF : Rémunération utilisée
- ADCUMREMUCOEF : Cumul rémunération
- ADHORBASE : Horaire de base
- ADHREMUOK :Egal à 1 si le nombre d'heure rémunéré est différent de zéro. Par la suite , utilisé pour recalculer le smic proraté chaque mois

AD_HNEXO : Heures non exonérées aide à domicile

Rubrique de paye des heures aide à domicile non exonérées. A saisir en variable de paye.

AD_HEXO : Heures aide à domicile exonérées

Rubrique de paye des heures exonérées aide à domicile. Cette rubrique est calculée en fonction des heures non exonérées saisies par la différence entre les heures contractuelles et les heures non exonérées saisies.

Les heures supplémentaires qui sont saisies sont réparties au prorata des heures exonérées et non exonérées.

CUMUL.COMPTEUR

Rubrique toujours égale à 1 pour comptabiliser le nombre de contrat.

Mise en place de l'AGCP AD en cours d'année

ATTENTION : Pour activer SMICAGCP il faut faire une modif d'historique de V_NEWAGCP.HREMUOK et l'initialiser à 1 si V_NEWAGCP.HREMU<>0 pour un calcul correct de TOTSMICPRO

- Modifier les salariés pour les mettre en type Travailleurs à domicile.

```
update rhpersonne P set pertypesalarie=5
where exists (select * from rhcontrat C where (ctrempart=1003) and (ctrperid=P.perid))
```

Cette ordre ne peut être fait que par le service développement

- Activer la constante NEWAGCP
- Activer la constante AGCP_AD pour les aides à domicile
- Activer la constante SMICAGCP recalcul smic proraté
- Passer le gestionnaire de rubrique 62
- Dans gestion des structures, ajouter le module AGCP aide à domicile
- Ajouter les cotisations AGCP aide à domicile :
AGCPURSSAF_AD,AGCPURSSAFR_AD,AGCPRUAA_AD,AGCPRUAAREG_AD
- Enlever les cotisations AGCP aide à domicile utilisateur
- Ci dessous les modifications d'historique à mettre en place :

A noter que les modifications d'historique doivent être faites pour TOUS les salariés pas uniquement les travailleurs à domicile

AD_HEXO et AD_HNEXO

à remplir par les rubriques utilisées précédemment. On parle ici de la formule BASE

V_NEWAGCP.HREMU

Reprendre AGCP.HREMU.

V_NEWAGCP.REMUCOEF

Reprendre AGCP.REMUCOEF.

V_NEWAGCP.HORBASE

```
si ([ V_AGCP. HREMU ] =0)
alors (0)
sinon ([ V_AGCP. HORBASE ])
```

V_NEWAGCP.HREMUOK

```
si ([ V_AGCP. HREMU]=0)
alors (0)
sinon (1)
```

V AD AGCP.ADHREMU

Reprendre la rubrique utilisateur AD_AGCP.HREMU.

V AD AGCP.ADREMUCOEF

Reprendre la rubrique utilisateur AD_AGCP.REMUCOEF.

V AD AGCP.ADHORBASE

```
si ([ _V_AD_AGCP. HREMU]=0)
alors (0)
sinon ([ _V_AGCP_AD. HORBASE])
```

V AD AGCP.ADHREMUOK

```
si ([ _V_AGCP_AD. HREMU]=0)
alors (0)
sinon (1)
```

BC ADAGCPRUAA

Reprendre la base de cotisation AGCP aide à domicile utilisateur

BC_ADAGCPURSS

Reprendre la base de cotisation AGCP aide à domicile utilisateur

Dans le gestionnaire de rubrique 63, deux nouvelles formules sont ajoutées dans les deux rubriques libres :

HSUP et CUMHSUP.

Elles ne sont utilisées que pour l'édition des réductions de cotisation dans l'édition des charges.

On peut éventuellement faire une modification d'historique pour avoir un état correct mais il faut savoir qu'avant et ce pour toutes les bases, cette donnée était toujours à zéro dans l'édition.

Il faut faire deux modifications d'historique, une avec les salariés travailleurs à domicile et l'autre avec les autres salariés :

Salariés standard :

V_NEWAGCP.HSUP

```
[ AGCP_HREMUPLUS. MONTANT]
```

Travailleurs à domicile :

V_NEWAGCP.HSUP

```
si (( [ AD_HNEXO. BASE] + [ AD_HEX0. BASE] ) =0)
alors (0)
sinon ([ AGCP_HREMUPLUS. MONTANT] * [ AD_HNEXO. BASE] / ([ AD_HNEXO. BASE] + [ AD_HEX0. BASE] ))
```

V_AGCP_AD.HSUP

```
si (( [ AD_HNEXO. BASE] + [ AD_HEX0. BASE] ) =0)
alors (0)
sinon ([ AGCP_HREMUPLUS. MONTANT] * [ AD_HEX0. BASE] / ([ AD_HNEXO. BASE] + [ AD_HEX0. BASE] ))
```

Assistants familiaux

Les créations de rubriques:

66_AFDISPO : Indemnité de disponibilité

Rubrique de paie à saisir en paie.

66_AFDISPO.TAUX

```
| CONSTANTE( GENERAL. SMICHOR) *2. 25 |
```

Le montant alimente le brut (BRUT), la base indemnité fin de CDD (B_FINCCDD) et le salaire convention CCCNT 66 (CCNT_66)

66_AFNBJABSCP : Nombre de jour absence convenance personnelle

Une rubrique de paie qui permet la saisie du nombre de jour d'absence pour convenance personnelle.

A saisir en variable de paie ; pris en compte dans le calcul d'indemnité d'accueil non réalisé.

Elle viendra minorer le nombre de jour d'absence afin de ne pas déclencher d'indemnité d'accueil non réalisé; car cela n'est pas au fait de l'employeur.

66_AFNBENF4 : Nombre de jour d'accueil enfant 4

Dans le cas où l'assistant familial peut accueillir au moins 4 enfants.

La base est à saisir ou sera automatiquement calculée au nombre de jour calendaire du mois.

```
si ([ 66_AFNBENF. MONTANT] >=4) alors ( CONSTANTE( GENERAL. NBJMOISPAYE)) sinon ( 0)
```

66_AFPART4 : Part de l'enfant 4

Part de salaire pour l'enfant 4

```
si ( ( CONSTANTE( CONTRAT. NATURECONTRAT) =3) et ([ NUMCONV. NUMCONV] =66) et  
([ 66_AFNBENF. MONTANT] >=4) )  
alors (  
    si ([ 66_AF. PRENDRELEG4] =1)  
    alors ([ 66_AF. REMLEG4])  
    sinon ([ 66_AF. REMCONV4])  
    )  
sinon ( 0)
```

66_AFNBENF5 : Nombre de jour d'accueil enfant 5

```
si ([ 66_AFNBENF. MONTANT] >=5) alors ( CONSTANTE( GENERAL. NBJMOISPAYE)) sinon ( 0)
```

66_AFPART5 : Part de l'enfant 5

Part de salaire pour l'enfant 5

```

si ( ( CONSTANTE( CONTRAT. NATURECONTRAT)=3) et ([ NUMCONV. NUMCONV]=66) et
([ 66_AFNBNF. MONTANT] >=4) )
alors (
    si ([ 66_AF. PRENDRELEG5]=1)
    alors ([ 66_AF. REMLEG5])
    sinon ([ 66_AF. REMCONV5])
)
sinon (0)

```

66_AFNBJABS1 Nombre de jour accueil non réalisé enfant 1

La rubrique permet la gestion de modification de nombre d'enfant au niveau du contrat et neutraliser ou diminuer l'indemnité d'accueil non réalisée.

Par exemple pour les cas, d'arrivée ou de départ d'enfant et que le nombre de jour de présence de l'enfant ne correspond pas au moins sans pour autant déclencher une indemnité d'accueil non réalisée.

L'équivalence pour l'enfant 2 et 3 existe également : 66_AFNBJABS2 et 66_AFNBJABS3

Comment faire lorsque le nombre d'enfant contractuel change en cours de mois ?

- Toujours laisser le nombre d'enfant contractuel le plus haut.
- Saisir le nombre de jour de chaque enfant
- Neutraliser l'indemnité d'accueil non réalisé par la saisie de la rubrique 66_AFNBJABS+Numéro de l'enfant

Exemple 1 : Du 1er au 10 -> 2 enfants et du 11 au 30 -> 1 enfant

- Laisser 2 enfants au contrats
- Saisir le nombre de jour de l'enfant 1 : 30j jours (si pas de saisie il prend automatiquement 30 jours)
- Saisir le nombre de jour de l'enfant 2 : 10 jours.
- Saisir la rubrique nombre de jour d'absence enfant 2 pour neutraliser l'indemnité d'accueil : 20 jours

Exemple 2 : Du 1er au 10 -> 1 enfant et du 11 au 30 -> 2 enfant

Laisser 2 enfants au contrats

- Saisir le nombre de jour de l'enfant 1 : 30j jours (si pas de saisie il prend automatiquement 30 jours)
- Saisir le nombre de jour de l'enfant 2 : 20 jours.

- Saisir la rubrique nombre de jour d'absence enfant 2 pour neutraliser l'indemnité d'accueil : 10 jours

Les modifications de rubrique

66_AFBASE : Salaire de base

Avant :

```
si ( ( CONSTANTE( CONTRAT. NATURECONTRAT)=3) et ([ NUMCONV. NUMCONV]=66) et
([ 66_AFNBNENF. MONTANT] <>0) )
alors (
    [ 66_AFPART1. MONTANT]
    +[ 66_AFPART2. MONTANT]
    +[ 66_AFPART3. MONTANT]
    +[ 66_AFPARTMIXTE. MONTANT]
)
sinon (0)
```

Après

```
si ( ( CONSTANTE( CONTRAT. NATURECONTRAT)=3) et ([ NUMCONV. NUMCONV]=66) et
([ 66_AFNBNENF. MONTANT] <>0) )
alors (
    [ 66_AFPART1. MONTANT]
    +[ 66_AFPART2. MONTANT]
    +[ 66_AFPART3. MONTANT]
    +[ 66_AFPART4. MONTANT]
    +[ 66_AFPART5. MONTANT]
    +[ 66_AFPARTMIXTE. MONTANT]
)
sinon (0)
```

Prise en compte des nouvelles rubriques pour la part de salaire enfant 4 et enfant 5.

66_AFNBJINT : Nombre de jours d'accueil permanent intermittent

Avant

```
si ( ( CONSTANTE( CONTRAT. NATURECONTRAT)=3) et ([ NUMCONV. NUMCONV]=66) et
([ 66_AFNBNENF. MONTANT] <>0)
et ([ 66_AFACCINTER. MONTANT]=1))
```

```

alors (
  [ 66_AFNBJENF1. MONTANT]
  +
  si ([ 66_AFNBENF. MONTANT] >=2)
  alors (
    [ 66_AFNBJENF2. MONTANT] =0
  )
  sinon (0)
  +
  si ([ 66_AFNBENF. MONTANT] >=3)
  alors (
    [ 66_AFNBJENF3. MONTANT]
  )
  sinon (0)
)
sinon (0)

```

Après

```

si ( ( CONSTANTE( CONTRAT. NATURECONTRAT) =3) et ([ NUMCONV. NUMCONV] =66) et
([ 66_AFNBENF. MONTANT] <>0)
  et ([ 66_AFACCINTER. MONTANT] =1) )
alors (
  [ 66_AFNBJENF1. MONTANT]
  +
  si ([ 66_AFNBENF. MONTANT] >=2)
  alors (
    [ 66_AFNBJENF2. MONTANT]
  )
  sinon (0)
  +
  si ([ 66_AFNBENF. MONTANT] >=3)
  alors (
    [ 66_AFNBJENF3. MONTANT]
  )
  sinon (0)
  +
  si ([ 66_AFNBENF. MONTANT] >=4)
  alors (
    [ 66_AFNBJENF4. MONTANT]
  )

```

```

        )
    sinon (0)
+
si ([ 66_AFN BENF. MONTANT] >=5)
alors (
    [ 66_AFNBJENF5. MONTANT]
)
sinon (0)

)
sinon (0)

```

Prise en compte du nombre de jours enfant 4 et 5.

Correction de la petite coquille sur la prise en compte du nombre de jour de l'enfant 2.

66_AFNBJRPER : Nombre de jours d'accueil permanent continu

Avant

```

si ( ( CONSTANTE( CONTRAT. NATURECONTRAT) =3) et ([ NUMCONV. NUMCONV] =66) et
([ 66_AFN BENF. MONTANT] <>0)
    et ([ 66_AFACCINTER. MONTANT] =0) )
alors (
    [ 66_AFNBJENF1. MONTANT]
+
    si ([ 66_AFN BENF. MONTANT] >=2)
    alors (
        [ 66_AFNBJENF2. MONTANT]
    )
    sinon (0)
+
    si ([ 66_AFN BENF. MONTANT] >=3)
    alors (
        [ 66_AFNBJENF3. MONTANT]
    )
    sinon (0)
)
sinon (0)

```

Après

```
si ( ( CONSTANTE( CONTRAT. NATURECONTRAT)=3) et ( [ NUMCONV. NUMCONV]=66) et
([ 66_AFNBENF. MONTANT] <>0)
  et ( [ 66_AFACCINTER. MONTANT]=0) )
alors (
  [ 66_AFNBJENF1. MONTANT]
  +
  si ( [ 66_AFNBENF. MONTANT] >=2)
  alors (
    [ 66_AFNBJENF2. MONTANT]
    )
  sinon ( 0)
  +
  si ( [ 66_AFNBENF. MONTANT] >=3)
  alors (
    [ 66_AFNBJENF3. MONTANT]
    )
  sinon ( 0)
  +
  si ( [ 66_AFNBENF. MONTANT] >=4)
  alors (
    [ 66_AFNBJENF4. MONTANT]
    )
  sinon ( 0)
  +
  si ( [ 66_AFNBENF. MONTANT] >=5)
  alors (
    [ 66_AFNBJENF5. MONTANT]
    )
  sinon ( 0)
  )
sinon ( 0)
```

Prise en compte du nombre de jours enfant 4 et 5.

Correction de la petite coquille sur la prise en compte du nombre de jour de l'enfant 2.

**Modification de quelques éléments de la rubrique libre : 66_AF
(Données pour calcul salaire des AF (Avt 305))**

66_AF.REMLEG1

Faire appel à la fonction de calcul F_66AF

Même modification pour 66_AF.REMLEG2 , 66_AF.REMLEG3 ,66_AF.REMCONV1 , REMCONV2 et REMCONV3

Avant

```
si ( ( CONSTANTE( CONTRAT. NATURECONTRAT)=3) et ([ NUMCONV. NUMCONV]=66) et
([ 66_AFNBNF. MONTANT] <>0) )
alors (
  si ([ 66_AFACCINTER. MONTANT]=0)
  alors (
    [ 66_AFNBJENF1. MONTANT]
    /CONSTANTE( GENERAL. NBJMOISPAYE)
    *CONSTANTE( GENERAL. SMICMENS)
  )
  sinon ( 0)
)
sinon ( 0)
```

Après

```
si ( CONSTANTE( GENERAL. OLDAF_61)=0)
alors (
  F_66AF(1; 0;
  [ 66_AFNBJENF1. MONTANT]; [ 66_AFNBJABSCP. BASE]+[ 66_AFNBJABS1. BASE]; [ 66_AF_1ENF. RESULTAT]; [ 66_AF_BA
; 1)
)
sinon (
  si ( ( CONSTANTE( CONTRAT. NATURECONTRAT)=3) et ([ NUMCONV. NUMCONV]=66) et
([ 66_AFNBNF. MONTANT] <>0) )
  alors (
    si ([ 66_AFACCINTER. MONTANT]=0)
    alors (
      [ 66_AFNBJENF1. MONTANT]
      /CONSTANTE( GENERAL. NBJMOISPAYE)
      *CONSTANTE( GENERAL. SMICMENS)
    )
  )
)
```

```
    sinon (0)
  )
sinon (0)
)
```

V_66AF.ABSLEG1

Faire appel à la fonction de calcul F_66AF

Même modification dans 66_AF.ABSLEG2 ,66_AF.ABSLEG3 , 66_AF.ABSCONV1 ,
66_AF.ABSCONV2 et 66_AF.ABSCONV13

Avant

```
si ( [ 66_AFN BENF. MONTANT] >0)
alors (
  maximum( 0; ( CONSTANTE( CONTRAT. CIVJOURSTRAVAIL_EMB)
    - [ 66_AFNBJENF1. MONTANT] )
  )
  /CONSTANTE( GENERAL. NBJMOISPAYE)
  *0.8
  *CONSTANTE( GENERAL. SMICMENS)
)
sinon (0)
```

Après

```
si ( CONSTANTE( GENERAL. OLDAF_61) =0)
alors (
  F_66AF( 0; 0; [ 66_AFNBJENF1. MONTANT]; [ 66_AFNBJABSCP. BASE] -
  [ 66_AFNBJABS1. BASE]; [ 66_AF_1ENF. RESULTAT]; [ 66_AF_BASE. RESULTAT] ; 1)
)
sinon (
  si ( [ 66_AFN BENF. MONTANT] >0)
  alors (
    maximum( 0; ( CONSTANTE( CONTRAT. CIVJOURSTRAVAIL_EMB)
      - [ 66_AFNBJENF1. MONTANT] )
    )
    /CONSTANTE( GENERAL. NBJMOISPAYE)
    *0.8
  )
)
```

```
*CONSTANTE( GENERAL. SMICMENS)  
)  
sinon (0)  
)
```

Création de 66_AF.REMLEG4 : Rémunération légale 4

```
F_66AF(1; 0; [ 66_AFNBJENF4. MONTANT]; 0; [ 66_AF_3ENF. RESULTAT]; [ 66_AF_2ENF. RESULTAT] ; 4)
```

Création de 66_AF.REMCONV4 : Rémunération conventionnelle 4

```
F_66AF(1; 1; [ 66_AFNBJENF4. MONTANT]; 0; [ 66_AF_3ENF. RESULTAT]; [ 66_AF_2ENF. RESULTAT] ; 4)
```

Idem pour la rémunération pour l'enfant 5 66_AF.REMLEG5 et 66_AF.REMCONV5

Pas d'indemnité d'accueil non réalisé pour les enfants 4 et 5

Divers

Voici les diverses modifications et corrections apportées avec la mise à jour

ESAT : Ajout d'une rubrique indemnité dimanche et jour férié

Le décret du 13 décembre 2022 instaure un complément de rémunération pour les travailleurs handicapés en ESAT qui officient les dimanches et jours fériés *égal au double de la rémunération garantie normalement due pour une durée de travail équivalente*.

Nous avons interrogé la FEHAP et l'ASP pour savoir si ce complément était en partie financé par l'état et si oui comment elle devait s'intégrer dans le bordereau ASP. Selon la FEHAP, non ce complément doit être financé par l'ESAT. L'ASP ne nous a pas répondu.

En conséquence, nous avons créé une rubrique TH_DIM à saisir en variable de paye, dont le taux est égal à 2 fois le taux horaire et qui entre simplement dans le BRUT.

Suppression des variables en cas de clôture rétroactive

Lorsque l'on clos un contrat avec une date antérieure au mois de paye en cours, il est définitivement clos et il n'y a pas de paye sur la période en cours. Toutefois, les variables qui auraient été saisies sur ce mois n'étaient pas supprimées. Et réapparaissaient si l'on faisait un bulletin de régularisation sans possibilité de les supprimer. Avec la mise à jour, ces variables sont automatiquement supprimées.

Saisie modalité du temps de travail pour un contrat clos

Un contrôle DSN a été ajouté avec la norme 2023 : La modalité du temps de travail ne peut pas être temps plein si l'horaire contractuel est différent de l'horaire collectif.

Lorsque l'on fait un bulletin de régularisation avec régénération du FCTU et que le contrat ne respectait pas cette règle, une anomalie est remontée et on ne pouvait pas la corriger.

Avec la mise à jour, il est possible de modifier la modalité du temps de travail sur un contrat clos à condition d'avoir l'autorisation de la fonctionnalité dans le configurateur (Gestion des contrats\Modification d'un contrat clos)

Date de téléchargement pour les imports ijss

Le téléchargement des BPIJ permet de télécharger directement via la DSN les prestations IJSS afin de les importer ensuite dans le module.

Ce module télécharge tous les BPIJ à partir d'une date égale à la dernière date de téléchargement. Cependant parfois le téléchargement ne se fait pas correctement. De fait, certains BPIJ sont manquants.

Le module a donc été modifié pour permettre un téléchargement à partir d'une date égale par défaut à la date du dernier téléchargement.



L'utilisateur pourra relancer le téléchargement à partir de la date souhaitée.

Inversion jour collectif/jour mensuel dans FCTU

Dans la génération d'un FCTU pour les forfaits jour, les zones 40.012 et 40.013 étaient inversées

Identifiant OPS trésor public

Le tiers social trésor public est utilisé pour la déclaration de la taxe sur les salaires. L'identifiant doit être vide, il était égal à Aucun

Contrôle régime vieillesse stagiaire et type de détachement fonctionnaire détaché

Modification du contrôle régime vieillesse :

- Pour un stagiaire : doit être égal à pas de régime vieillesse
- Pour un fonctionnaire détaché : peut être renseigné

Correctif de la période de rattachement en DSN pour les blocs 51 et 78

La période de rattachement était incorrecte dans le cas d'un contrat en changement de situation puis d'un avenant dans le même mois

Attestation fiscale

Les attestations fiscales sont disponibles dans le menu Gestion du PAS, boutons Attestations fiscales.

En premier lieu, sélectionnez l'année sur la gauche, puis cliquez sur le bouton Consultation. Pour des raisons de contrôle, il est possible de sélectionner en suite une période plus restreinte.

Période à utiliser

Janvier ▼ 2022 ▲

Décembre ▼ 2022 ▲

Cliquez sur Valider, le programme demande confirmation puis charge les données.

Structure	Matricule	Nom Prénom	Rémunérat...	Rémunérat...	\$21.000.50...	\$21.000.50...	\$21.000.50...	Heures sup...	Heures sup...	Heures d'ac...	Heures AD ...	Heures Ch...	Heures sup...	Somme vers...	Avantage e...	Frais prof. f...	Frais prof. r...	Frais prof. r...	Déduction f...				
ET03/ET03	000002	ARIS/ARIS Serge	11719,14	11719,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ET03/ET03	000003	ARIS/ARIS Philippe	9651,16	9651,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ET03/ET03	000137	ARIS/ARIS Philippe	7436,63	7436,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ET03/ET03	000077	ARIS/ARIS Philippe	7803,75	7803,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	695,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ET03/ET03	000135	ARIS/ARIS Sébastien	6528,69	6528,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	725,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ET03/ET03	000063	ARIS/ARIS Sébastien	8829,95	8829,95	0,00	118,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	345,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ET03/ET03	000096	ARIS/ARIS Sébastien	8194,31	8194,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ET03/ET03	000142	ARIS/ARIS Sébastien	10986,26	10986,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ET03/ET03	000145	ARIS/ARIS Sébastien	7160,21	7160,21	0,00	382,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	660,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ET03/ET03	000023	ARIS/ARIS Sébastien	7173,58	7173,58	0,00	2020,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ET03/ET03	000116	ARIS/ARIS Sébastien	11270,11	11270,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ET03/ET03	000162	ARIS/ARIS Sébastien	-370,75	-370,75	0,00	357,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ET03/ET03	000005	ARIS/ARIS Sébastien	10586,38	10586,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ET03/ET03	000079	ARIS/ARIS Sébastien	9985,95	9985,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1075,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ET03/ET03	000158	ARIS/ARIS Sébastien	7807,49	7807,49	0,00	10779,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ET03/ET03	000083	ARIS/ARIS Sébastien	5973,68	5973,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ET03/ET03	000177	ARIS/ARIS Sébastien	8163,61	8163,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ET03/ET03	000166	ARIS/ARIS Sébastien	686,00	686,00	0,00	111,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
01/2022	01/2022	ET03/ET03	000002	ARIS/ARIS Serge	962,15	962,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02/2022	02/2022	ET03/ET03	000002	ARIS/ARIS Serge	982,32	982,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
04/2022	04/2022	ET03/ET03	000002	ARIS/ARIS Serge	975,61	975,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
03/2022	03/2022	ET03/ET03	000002	ARIS/ARIS Serge	968,88	968,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05/2022	05/2022	ET03/ET03	000002	ARIS/ARIS Serge	964,11	964,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
06/2022	06/2022	ET03/ET03	000002	ARIS/ARIS Serge	964,11	964,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
07/2022	07/2022	ET03/ET03	000002	ARIS/ARIS Serge	970,84	970,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
08/2022	08/2022	ET03/ET03	000002	ARIS/ARIS Serge	988,20	988,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
09/2022	09/2022	ET03/ET03	000002	ARIS/ARIS Serge	958,17	958,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10/2022	10/2022	ET03/ET03	000002	ARIS/ARIS Serge	1008,35	1008,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11/2022	11/2022	ET03/ET03	000002	ARIS/ARIS Serge	986,20	986,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
12/2022	12/2022	ET03/ET03	000002	ARIS/ARIS Serge	988,20	988,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total					11719,14	11719,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Toujours pour des questions de contrôle, la partie haute présente la liste des salariés avec en colonne les différents éléments à déclarer. La partie basse présente le détail par mois pour le salarié sélectionné. Dans cette partie, la première colonne est la période de déclaration, la deuxième colonne est la période de rattachement. En effet, si des éléments ont été déclarés en 2023 mais rattachés à 2022, ils seront pris en compte. En effet, le programme examine en plus de l'historique de l'année 2022, l'historique de janvier et février 2023 afin de retrouver les éléments de 2022 déclarés en 2023.

Ces éléments sont issus de la DSN. S'ils vous paraissent faux ou incorrects par rapport aux bulletins ou à l'historique de paye, c'est que la DSN envoyée est fautive.

Les heures supplémentaires exonérées (bloc 51 code 26) sont toujours rattachées à la période de versement. Si vous avez versé des heures supplémentaires de 2022 en janvier 2023, elles n'apparaîtront pas dans l'attestation fiscale de 2022 et c'est parfaitement normal.

Prime de partage de la valeur

Nous attirons votre attention sur ce message de la DGFIP :

Lors de la transmission des déclarations de revenus pré-remplies sur les revenus 2022 (au printemps 2023) par la DGFIP, il sera nécessaire pour les personnes ayant bénéficié, entre juillet et décembre 2022, du versement d'une prime de partage de la valeur (PPV) de déclarer le

montant de cette prime exonéré fiscalement (pour prise en compte dans leur revenu fiscal de référence).

La DGFIP ne sera pas en capacité de pré-remplir les montants de PPPV sur les déclarations de revenus 2022.

Au regard de la complexité du dispositif (possibilité de bénéficier d'une part fiscalement exonérée selon le montant de la rémunération versée sur une année glissante et plafond d'exonération différent selon le type d'employeur), il est essentiel que les usagers disposent d'un moyen simple de connaître le montant de PPV exonéré à renseigner sur leur déclaration de revenus.

A cette fin, il paraît indispensable que les montants de PPV exonérés et non imposables soient restitués sur les bulletins de paie de 2022 et/ou de l'attestation fiscale au titre des revenus 2022 (avec indication si possible du plafond d'exonération à 3000 € ou 6000€).

La prime de partage de valeur est déclarer sous un bloc 52 (code 904 pour la PPV non imposable et 905 pour la PPV imposable)

La déclaration fiscale disponible dans la GRH n'inclut pas les blocs 52, la PPV non imposable ne sera donc pas restituée.

Nous vous conseillons d'utiliser l'historique de paie afin de ressortir la rubrique P_PPVEXO et ainsi alerter les salariés.

Stagiaire

Certaines rubriques concernant les cotisations stagiaires ont été modifiées afin de n'être calculée spécifiquement que lorsqu'il s'agit d'un stagiaire avec une nature de contrat égale à 29 convention de stage. Pour plus de détails cf [Modification des rubriques stagiaires](#)

Taxe sur les salaires

Les stagiaires sont soumis à la taxe sur les salaires pour la partie supérieure au seuil. Pour prendre en compte cet élément il faut ajouter les rubriques de taxe sur les salaires pour le régime stagiaire et effectuer les modifications suivantes sur la rubrique itérative B_COT_TAXESAL :

Ajouter la rubrique BC_BRUT_STA_PL.MONTANT et la mettre en négatif

Alias: Ne plus utiliser la rubrique

Cumul automatique Toujours Calculée ID : 195 NumSite : PEIG

Désignation:

Imprimer sur le bulletin sous contrôle de valorisation Rubrique d'écrasement sur la formule ITERATION [Créer / modifier une alerte...](#)

Ne pas appliquer l'historisation conditionnelle

Fréquence de calcul

Sélectionnez un profil comptable...

Opération d'itération: Nombre de décimales:

Liste des Participations [>>>](#)

Rubrique	Désignation	Formule	Taux	Sens
BC_BRUT_STA_PL	Brut limité au seuil stagiaire	MONTANT	100	-
BRUT	Brut	MONTANT	100	+
CHEQUESANTE	Chèque santé	MONTANT	100	-
CHOMPART	Activité partielle	MONTANT	100	-
COMP_SMIC_CHOM	Complément SMIC à la RMM activité partielle	MONTANT	100	-
INC_CHOMPART	Incidence sur activité partielle en cas de complément ...	MONTANT	100	-
INDCHOMPART	Complément indemnité chômage partiel	MONTANT	100	-
PREV_C_TRA	Prévoyance cadre sur tranche A	MTEMP	100	+
PREV_C_TRB	Prévoyance cadre sur tranche B	MTEMP	100	+
PREV_NC_TRA	Prévoyance non cadre sur tranche A	MTEMP	100	+
PREV_NC_TRB	Prévoyance non cadre sur tranche B	MTEMP	100	+
P_PPVNDNEXD	Prime de partage de valeur imposable et soumis à CS...	MONTANT	100	-
REMPREPV	Remboursement prévoyance	MONTANT	50	-

Complément maladie

Pour les stagiaires, la rémunération dépassant le seuil d'exonération est soumise au complément maladie.

Les stagiaires ne sont pas soumis à la réduction du taux maladie.

Leur taux doit être de 13%, que le salaire dépasse ou non 2.5 SMIC.

La rubrique a été modifiée pour les mois à venir (cf.)

Toutefois les mois précédents ne sont pas régularisés automatiquement. Il faut effectuer la

régularisation.

Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant	Taux	Montant
AM_BRUT_REP1	Avantage en nature repas	15,00	5,20	78,00		
GRATI_STAGE	Gratification de stage	53,50	4,05	216,68		
BRUT	Brut			294,68		
Cotisations						
PL_JRSEMPLOI	Nombre de jour de la période d'emploi			28,00		
PL_PLAFONIMENS	Plafond mensuel du mois			3666,00		
MALADIE	Maladie	65,86			7,00%	-4,61
MALCOMP25	Complément Maladie si salaire >2.5 SMIC	65,86			6,00%	-3,95
SOLIDARITE	Contribution Solidarité Autonomie	65,86			0,30%	-0,20
ALLOCFAMTXPLEI	Allocation familiale taux plein	65,86			5,25%	-3,46
ACCIDENT	Accident du travail	65,86			3,78%	-2,49
VIEILLESSE	Vieillesse	65,86	0,40%	-0,26	1,90%	-1,25
VIEILLESSE_TRA	Vieillesse sur tranche A	65,86	6,90%	-4,54	8,55%	-5,63
FNAL	F.N.A.L. en totalité	65,86			0,50%	-0,33
N_CSGDED	C.S.G. déductible	64,70	6,80%	-4,40		
TOTAL_COTIS	Total des cotisations et contributions			-9,20		-21,92
PAS_NETFISC	Net fiscal			285,48		
NETIMP	Net imposable			285,48		
AM_NET_REP1	Avantage en nature repas	15,00		-78,00		
PAS_NETAVANT	Net à payer avant impôt sur le revenu			205,61		
N_CSGND	C.S.G. non déductible	64,70	2,40%	-1,55		
N_CRDS	C.R.D.S	64,70	0,50%	-0,32		
PAS_FRELEV	Impôt prélevé à la source - Taux non personnalisé	0,00	0,00%	0,00		
NET	Net à payer			205,61		

Bulletin obtenu après mise en place de la mise à jour; pas de régularisation automatique du complément qu'on aurait du avoir sur janvier.

On doit donc faire une régularisation

Pour chaque mois à régulariser, saisir une régularisation

Envoyer en DSN : bien gardé coché.



Type de régularisation : Autre régularisation de cotisation

Rubrique : Complément Maladie si salaire >2.5 SMIC(MALCOMP25)

Libelle : Régularisation de MALCOMP25

Période de rattachement Mois : Janvier Année : 2023

Envoyer en DSN

Régime d'origine : Régime du contrat

Commentaires :

Régularisation globale normale

Formule(s) modifiable(s)

Formule	Valeur
<input checked="" type="checkbox"/> BASE	827.17
<input type="checkbox"/> TXSALARIAL	0
<input type="checkbox"/> MTSALARIAL	[MALCOMP25.BASE] * [MALCOMP25.TXSALARIAL]
<input checked="" type="checkbox"/> TXEMP	si ([(BC_MALCOMP25.MONTANT)>0] ou [(BC_BRUT_STA.MON...
<input type="checkbox"/> MTEMP	[MALCOMP25.BASE] * [MALCOMP25.TXEMP]

Le test est effectué sur la période de février 2023.

Si la régularisation est effectuée en mars, pensez à saisir la régularisation correspondant au mois de février (période de rattachement)

REFERENCES			SALARIE		EMPLOYEUR	
Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant	Taux	Montant
AN_BRUT_REP1	Avantage en nature repas	15,00		5,20		78,00
GRATI_STAGE	Gratification de stage	53,50		4,05		216,68
BRUT	Brut					294,68
Cotisations						
PL_JRSEMPLOI	Nombre de jour de la période d'emploi					28,00
PL_PLAFONDMENTS	Plafond mensuel du mois					3666,00
MALADIE	Maladie	65,86			7,00%	-4,61
MALCOMP25	Complément Maladie si salaire >2.5 SMIC	65,86			6,00%	-3,95
MALCOMP25	Régularisation de MALCOMP25	827,17			6,00%	-49,63
SOLIDARITE	Contribution Solidarité Autonomie	65,86			0,30%	-0,20
ALLOCFAMTXPLEI	Allocation familiale taux plein	65,86			5,25%	-3,46
ACCIDENT	Accident du travail	65,86			3,78%	-2,49
VIEILLESSE	Vieillesse	65,86	0,40%	-0,26	1,90%	-1,25
VIEILLESSE_TRA	Vieillesse sur tranche A	65,86	6,90%	-4,54	8,55%	-5,63
FNAL	F.N.A.L. en totalité	65,86			0,50%	-0,33
N_CSGDED	C.S.G. déductible	64,70	6,80%	-4,40		
TOTAL_COTIS	Total des cotisations et contributions					-9,20
PAS_NETFISC	Net fiscal					285,48
NETIMP	Net imposable					285,48
AN_NET_REP1	Avantage en nature repas	15,00				-78,00
PAS_NETAVANT	Net à payer avant impôt sur le revenu					205,61
N_CSGND	C.S.G. non déductible	64,70	2,40%	-1,55		
N_CRDS	C.R.D.S	64,70	0,50%	-0,32		
PAS_PRELEV	Impôt prélevé à la source - Taux non personnalisé	0,00	0,00%	0,00		
NET	Net à payer					205,61

Avec la régularisation, on a un bloc 20 Urssaf pour le mois de régularisation ; pour cet exemple, un mois de janvier 2023

Rattachement du 01/01/2023 au 31/01/2023

Libellé de la cotisation	Qualifiant	Assiette	Taux global	Taux particulier	Cotisation
635 COMPLEMENT COTISATION MALADIE	920	827	6,00		50

Nous avons également les éléments individuels au niveau du salarié concerné, un bloc 78 code 03 sur janvier et le bloc 81 associé

S21.G00.78 Base assujettie		Ajouter/Supprimer
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	03 Assiette brute déplafonnée
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01012023
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	31012023
S21.G00.78.004	Montant	0.00
S21.G00.78.005	Identifiant technique Affiliation	
S21.G00.78.006	Numéro du contrat	W000088C0001
S21.G00.78.007	Identifiant du CRM à l'origine de la régularis...	
S21.G00.79 Composant de base assujettie		Ajouter/Supprimer
S21.G00.79.001	Type de composant de base assujettie	01 SMIC Fillon
S21.G00.79.004	Montant de composant de base assujettie	33.81
S21.G00.79.005	Identifiant du CRM à l'origine de la régularis...	
S21.G00.81 Cotisation individuelle		Ajouter/Supprimer
S21.G00.81.001	Code de cotisation	907 Complément de cotisation Assurance Maladie
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Soc...	5351465000017
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	827.17
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	49.63
S21.G00.81.005	Code INSEE commune	
S21.G00.81.006	Identifiant du CRM à l'origine de la régularis...	
S21.G00.81.007	Taux de cotisation	6.000

DSN

Le paramétrage DSN doit être modifié sur la rubrique 51.013 code 001 rémunération brute non plafonnée :

En effet , la rubrique BC_BRUT_URSAFF a été neutralisée lorsqu'il s'agit d'un stagiaire (cf [Brut urssaf stagiaire](#)), il faut donc ajouter :

[BC_BRUT_STA.MONTANT]+[BC_BRUT_STA_PL.MONTANT]

La rubrique GRATI_STAGE doit également être déclarée en rubrique 51.013 code 010.

Pour cela, vous pouvez ajouter cette rubrique à la rubrique itérative CONTRAT (qui doit déjà être en 51.013 code 010), soit ajouter directement GRATI_STAGE dans le 51.013 code 010.

Allègement Général de Cotisations Patronales

Le calcul de l'AGCP s'appuie sur la rubrique libre V_AGCP qui contient de nombreuses formules inutilisées aujourd'hui. Pour exemple les cumuls de rémunération qui avaient été calculé lors de la suppression de l'AGCP renforcé en cours d'année.

En cas d'erreur de paramétrage (Erreur sur le paramètre T, erreur sur le montant du SMIC, cotisation AGCP Urssaf ou AA non intégrée dans le gestionnaire de régime, etc..) la correction est complexe, ne peut pas se faire par une simple régularisation et nécessite l'intervention d'un technicien.

Pour les services de soin à domicile et pour les salariés effectuant des heures à domicile, le calcul de l'AGCP est différent. La rubrique existante ne permet pas de le calculer, il est nécessaire de dupliquer les rubriques existantes avec un risque d'erreur.

Le calcul actuel issu de l'AGCP renforcé calcule trois coefficients : Un pour la partie AA, un autre pour la partie Urssaf et un dernier pour la partie Urssaf chômage (qui n'entrait en compte que pour l'AGCP renforcé et pour les apprentis). Aujourd'hui, la méthode la plus juste est de ne garder que deux coefficients. Par le jeu des arrondis, on a des différences de quelques centimes.

Pour toutes ces raisons, nous avons revu le calcul de l'AGCP.

Il est cependant possible que certains cas particuliers ne soit pas gérés. C'est pourquoi le nouveau calcul n'est activé qu'avec la constante générale NEWAGCP. Si cette constante est à non, il n'y a aucune modification. Nous avons toutefois fait de nombreux tests qui n'ont pas révélé d'écarts (hormis le jeu des arrondis précédemment abordé). Le nouveau calcul sera cependant activé automatiquement à partir de janvier 2024.

Le nouveau calcul s'appuie sur la rubrique libre V_NEWAGCP. Cette rubrique calcule l'AGCP annuel, la part URSSAF et la part AA en annuel également. Et les montants mensuels sont calculés à partir des cotisations qui ont été effectivement calculées. Par conséquent, si une des deux cotisations étaient manquantes ou incorrecte, le calcul va automatiquement le régulariser.

Il sera également possible de recalculer chaque mois tous les SMIC mensuel depuis le début de l'année. A condition d'activer la constante générale SMICAGCP

L'activation de cette constante nécessite des modifications d'historique et donc l'intervention d'un technicien. Sauf cas exceptionnel, il n'est pas nécessaire d'activer cette

constante.

Dans la partie [Corrections et mise à jour du gestionnaire de rubrique](#) toutes les rubriques créées ou modifiées sont expliquées.

L'AGCP aide à domicile

Le calcul de l'AGCP aide à domicile a été intégré dans le gestionnaire de rubrique.

Il est activé par la constante générale AGCP_AD.

Pour une activation en cours d'année, l'intervention d'un technicien est indispensable

Le calcul s'appuie sur la rubrique libre V_AD_AGCP (qui est l'équivalent de la rubrique V_NEWAGCP) et sur les rubriques de paye AD_HEXO : heures à domicile exonérées et AD_HNEXO heures à domicile non exonérées.

La première sera utilisée dans le calcul de l'AGCP aide à domicile et la deuxième dans le calcul de l'AGCP standard.

Pour les heures supplémentaires, elles sont réparties proportionnellement entre l'AGCP standard et l'AGCP AD en fonction des heures exonérées et non exonérées.

Voici la procédure à suivre pour l'installation du module :

- Activer la constante NEWAGCP
- Activer la constante AGCP_AD pour les aides à domicile
- Activer la constante SMICAGCP recalcul smic proraté
- Dans gestion des structures, ajouter le module AGCP aide à domicile
- Ajouter les cotisations AGCP aide à domicile :
AGCPURSSAF_AD,AGCPURSSAFR_AD,AGCPRUAA_AD,AGCPRUAAREG_AD
- Enlever les cotisations AGCP aide à domicile utilisateur (pour ceux qui avait réalisé un calcul *maison*)
- Modifier les salariés pour les mettre en type Travailleurs à domicile.

Le technicien devra ensuite procéder aux modifications d'historique nécessaires au bon fonctionnement du module. Les instructions sont indiquées [ici](#).

Il suffira ensuite à l'utilisateur de saisir la rubrique AD_HNEXO heures à domicile non exonérées. Les heures exonérées sont calculées automatiquement en fonction de l'horaire contractuel et des heures non exonérées saisies.

Contrat DSN Organismes Complémentaires

Nous avons ajouté une période de validité pour chaque contrat codifié dans le paramétrage DSN des contrats complémentaires.

Si cette période n'est pas renseignée, le contrat est considéré comme valide et est utilisé dans la génération DSN.

Début validité	Fin validité	Affectation	Libellé	Code organisme	Référence contrat	Population	Option	Délégation	Cotisations	Formule
		[ET02.0201];[ET01.0101];[ET04.0401];[ET05....	CHORUM PREV CADRES TA TB	529219040	NS184565				[PREV_C_TRA];[PREV_C_TRB]	
		[ET02.0201];[ET01.0101];[ET04.0401];[ET05....	CHORUM PREV NON CADRES	529219040	NS184566				[PREV_NC_TRA];[PREV_NC_TRB]	
		[ET01.0101];	PREDICA MUTUELLE	APRED1	A991001014800	30	001/50	DPSAN1	[MUTDED]	si([MUTDED.BASE] <> 0) alors (1) sinon (0)
		[ET02.0201];	COLLECTEAM DC TH	P1031	884283	DC_TH		DCOLT1	[_PREV_DECE_TH]	si ([_PREV_DECE_TH.BASE] <> 0) alors (1)
		[ET02.0201];	COLLECTEAM INCAP TH	P1031	884283	INCAP_TH		DCOLT1	[_PREV_TH]	si ([_PREV_TH.BASE] <> 0) alors (1) sinon (0)
		[ET02.0201];	PREDICA Mutuelle ESAT	APRED1	A9910010148....	30	001/50	DPSAN1	[MUTDED]	si([MUTDED.BASE] <> 0) alors (1) sinon (0)
		[ET04.0401];	PREDICA Mutuelle Foyer	APRED1	A9910010148....	30	001/50	DPSAN1	[MUTDED]	si([MUTDED.BASE] <> 0) alors (1) sinon (0)
		[ET05.0501];	PREDICA Mutuelle SAMSAH	APRED1	A9910010148....	30	001/50	DPSAN1	[MUTDED]	si([MUTDED.BASE] <> 0) alors (1) sinon (0)
		[ET12.1201]	PREDICA Mutuelle Foyer Vie	APRED1	A9910010148....	30	001/50	DPSAN1	[MUTDED]	si([MUTDED.BASE] <> 0) alors (1) sinon (0)

Cela pose des problèmes, souvent en début d'année lorsque les paramètres des contrats OC ont changé et que l'on crée des bulletins de régularisation : En effet dans ce cas, c'est le contrat OC et les paramètres précédents qui doivent être utilisés. Mais ils ont été remplacés par le nouveau contrat et cela crée des anomalies en DSN.

Aujourd'hui, lorsque le contrat OC change, il faut créer un nouveau contrat en indiquant une période de validité pour le nouveau et l'ancien. Cette période est très souvent renseignée dans les fiches paramétrage OC et sera récupérée lors du téléchargement des fiches.

Fiches paramétrage disponibles sur Net Entreprise						
Date création	Début validité	Fin validité	Affectation	Libellé	Code organisme	Ré
<input type="checkbox"/>	20/12/2022	01/01/2023	[ET02.0201]	ET02\0201 INTEGRANCE FR 3J - DC 100 RMAG...	P1031	8
<input type="checkbox"/>	20/12/2022	01/01/2023	[ET02.0201]	ET02\0201 INTEGRANCE FR 3J - DC 100 RMAG...	P1031	8
<input type="checkbox"/>	10/01/2023	01/01/2023	[ET01.0101]	ET01\0101 ENSEMBLE DU PERSONNEL --ENSEM...	APRED1	A
<input type="checkbox"/>	10/01/2023	01/01/2023	[ET12.1201]	ET12\1201 ENSEMBLE DU PERSONNEL --ENSEM...	APRED1	A
<input type="checkbox"/>	10/01/2023	01/01/2023	[ET05.0501]	ET05\0501 ENSEMBLE DU PERSONNEL --ENSEM...	APRED1	A
<input type="checkbox"/>	10/01/2023	01/01/2023	[ET04.0401]	ET04\0401 ENSEMBLE DU PERSONNEL --ENSEM...	APRED1	A
<input type="checkbox"/>	10/01/2023	01/01/2023	[ET02.0201]	ET02\0201 ENSEMBLE DU PERSONNEL --ENSEM...	APRED1	A
<input type="checkbox"/>	02/03/2023	01/11/2022	[ET12.1201]	ET12\1201 PREVOYANCE : NON CADRES--	529219040	N
<input type="checkbox"/>	02/03/2023	01/11/2022	[ET12.1201]	ET12\1201 PREVOYANCE : CADRES--	529219040	N

Fiches paramétrage existantes en GRH						
Date création	Début validité	Fin validité	Affectation	Libellé	Code organisme	Ré
16/08/2017			[ET02.0201];[ET01.0101];[ET04.0401];[ET05....	CHORUM PREV CADRES TA TB	529219040	N
16/08/2017			[ET02.0201];[ET01.0101];[ET04.0401];[ET05....	CHORUM PREV NON CADRES	529219040	N
16/08/2017			[ET01.0101];	PREDICA MUTUELLE	APRED1	A
16/08/2017			[ET02.0201];	COLLECTEAM DC TH	P1031	8
16/08/2017			[ET02.0201];	COLLECTEAM INCAP TH	P1031	8
20/01/2020			[ET02.0201];	PREDICA Mutuelle ESAT	APRED1	A
20/01/2020			[ET04.0401];	PREDICA Mutuelle Foyer	APRED1	A
20/01/2020			[ET05.0501];	PREDICA Mutuelle SAMSAH	APRED1	A
26/10/2022			[ET12.1201]	PREDICA Mutuelle Foyer Vie	APRED1	A

Comme on peut le voir ci dessus, la fiche paramétrage OC issue de net entreprise n'a pas de fin de validité. Cela veut dire qu'il faudra manuellement l'indiquer lorsque vous aurez connaissance d'un nouveau paramétrage.

A contrario, lorsque la date de fin de validité est renseignée, il faut veiller à ce qu'un contrat le remplace ou la prolonge si nécessaire.

Contrat démarrant le mois précédent

Il peut arriver qu'un contrat démarrant en fin de mois ne soit pas pris en compte dans la paye si cette dernière est terminée.

Dans ce cas, on crée le contrat dans la période suivante, et en cochant la case *prendre en compte les jours antérieurs* le programme intègre automatiquement les jours antérieurs à la période de paye courante dans le bulletin de paye.

Cette solution présente plusieurs inconvénients :

- La part des jours antérieurs est soumise au régime social de la période courante. De fait, en cas de changement de taux, d'ajout ou de suppression de cotisation, le bulletin ne sera pas correct.
- La prime d'ancienneté peut évoluer d'un mois sur l'autre et dans cette solution ne sera pas correcte sur la partie des jours antérieurs.
- La déclaration DSN utilisera le paramétrage courant et la période de rattachement sera celle de la période courante pour l'ensemble du bulletin de paye.
- De plus, en cas de changement de contrat OC, le paramétrage utilisé sera celui de la période courante (cf. [période de validité des contrats OC](#))

La solution qui permet de supprimer ces inconvénients est de faire deux bulletins de salaire :

- Créer le contrat dans la période suivante comme auparavant. Attention à cocher la case *prendre en compte le nombre de jours non travaillés* (sauf dans le cas où c'est un forfait d'heure, dans ce cas indiquer le nombre d'heure du mois de janvier). En revanche, il n'est pas nécessaire de cocher la case *Prendre en compte le nombre de jours antérieurs* puisque le contrat sera clôturé au dernier jour du mois précédent.
- Clôturer la fiche contractuelle en changement de situation au dernier jour du mois.
- Créer la fiche contractuelle suite au changement de situation avec une date d'activité égale au premier du mois. Si c'est un forfait d'heure, indiquer le nombre d'heure du mois de février.

Lors de la création du premier contrat, un message d'avertissement signalera qu'il est nécessaire de créer une autre fiche.

Avertissement



La fiche 2.1.0 a été créée dans la période courante.
La date d'embauche est inférieure au premier du mois et la date d'activité également.
Il sera nécessaire de le clôturer en changement de situation au dernier jour du mois précédent
et ainsi faire deux bulletins afin de respecter les règles de dates de rattachement en DSN

OK

Il y aura donc deux bulletins de salaire calculés chacun avec le bon régime de cotisation. Bien évidemment, il y aura également deux virement de salaire.

En DSN, il n'y aura qu'un contrat (bloc 40) mais deux blocs versements (bloc 50) avec chacun la bonne période de rattachement.

Le premier contrat doit être clôturé en changement de situation. Pour un CDD, il ne faut pas payer la précarité et l'ICP sauf si elles doivent être payées tout les mois.

L'indemnité de congé payé pour les CDD ne se calculait pas correctement car elle ne prenait pas en compte l'historique du premier contrat cf. https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/mise-a-jour-mars-2023/page/correction-et-mise-a-jour-du-gestionnaire-de-rubrique#bkmrk-modification-de-i_ic

Datation du bloc 51

Attention, une incohérence au niveau des datations du bloc 51 a été remonté.

Il faut absolument rattacher les variables sur le mois d'imputation du contrat.

Exemple d'un salarié entrant le 25 janvier 2023 et créé sur Février 2023 Le taux maladie est passé de 6% à 7%

Version un bulletin :

REFERENCES			SALARIE		EMPLOYEUR	
Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant	Taux	Montant
ANT_JOURS	Jours du mois précédent	7,00	82,48867	577,42		
SALBASE	Salaire de base			2184,66		
51_INDSEGUR	Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur			238,00		
51_INDSEGUR2	Indemnité forfaitaire Ségur2			52,00		
BRUT	Brut			3052,08		
Cotisations						
PL_JRSEMPLOI	Nombre de jour de la période d'emploi			35,00		
PL_PLAFMENSANT	Plafond mensuel antérieur			827,81		
PL_PLAFONDMENTS	Plafond mensuel du mois			3666,00		
MALADIE	Maladie	3052,08			7,00%	-213,65
SOLIDARITE	Contribution Solidarité Autonomie	3052,08			0,30%	-9,16
ALLOCFAMREDUIT	Allocation familiale Taux réduit	3052,08			3,45%	-105,30
ACCIDENT	Accident du travail	3052,08			2,53%	-77,22

Version deux bulletins :

Janvier

REFERENCES			SALARIE		EMPLOYEUR	
Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant	Taux	Montant
SALBASE	Salaire de base			2184,66		
JRSNONTRAV	Jours non travaillés	23,00	82,48867	-1897,24		
51_INDSEGUR	Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur			238,00		
51_INDSEGUR2	Indemnité forfaitaire Ségur2			52,00		
BRUT	Brut			577,42		
Cotisations						
PL_JRSEMPLOI	Nombre de jour de la période d'emploi			7,00		
PL_PLAFONDMENTS	Plafond mensuel du mois			916,50		
MALADIE	Maladie	577,42			6,00%	-34,65
SOLIDARITE	Contribution Solidarité Autonomie	577,42			0,30%	-1,73
ALLOCFAMREDUIT	Allocation familiale Taux réduit	577,42			3,45%	-19,92
ACCIDENT	Accident du travail	577,42			2,53%	-14,61

Février

REFERENCES			SALARIE		EMPLOYEUR	
Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant	Taux	Montant
SALBASE	Salaire de base			2184,66		
51_INDSEGUR	Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur			238,00		
51_INDSEGUR2	Indemnité forfaitaire Ségur2			52,00		
BRUT	Brut			2474,66		
Cotisations						
PL_JRSEMPLOI	Nombre de jour de la période d'emploi			28,00		
PL_PLAFONDMENTS	Plafond mensuel du mois			3666,00		
MALADIE	Maladie	2474,66			7,00%	-173,23
SOLIDARITE	Contribution Solidarité Autonomie	2474,66			0,30%	-7,42
ALLOCFAMREDUIT	Allocation familiale Taux réduit	2474,66			3,45%	-85,38
ACCIDENT	Accident du travail	2474,66			2,53%	-62,61

Le brut est identique entre la version un bulletin et la version deux bulletins.

En revanche, on constate une différence sur le taux maladie qui est à 6% sur la partie de janvier.

En DSN un seul bloc 40 mais deux blocs 50 :

Celui de janvier

S21.G00.50 Versement individu	Ajouter
S21.G00.50.001 Date de versement	25022023
S21.G00.50.002 Rémunération nette fiscale	458.86
S21.G00.50.003 Numéro de versement	01
S21.G00.50.004 Montant net versé	444.98
S21.G00.50.006 Taux de prélèvement à la source	0.00
S21.G00.50.007 Type du taux de prélèvement à la source	13 Barème mensuel métropole
S21.G00.50.008 Identifiant du taux de prélèvement à la source	-1
S21.G00.50.009 Montant de prélèvement à la source	0.00
S21.G00.50.011 Montant de la part non imposable du revenu	
S21.G00.50.012 Montant de l'abattement sur la base fiscale (no...	
S21.G00.50.013 Montant soumis au PAS	0.00
S21.G00.51 Rémunération	Ajouter/Supprimer
S21.G00.51.001 Date de début de période de paie	25012023
S21.G00.51.002 Date de fin de période de paie	31012023
S21.G00.51.010 Numéro du contrat	M000093C0005
S21.G00.51.011 Type	001 Rémunération brute non plafonnée
S21.G00.51.012 Nombre d'heures	
S21.G00.51.013 Montant	577.42
S21.G00.51.019 Taux de rémunération cotisée	
S21.G00.51.020 Taux de majoration ex-apprenti/ex-élève	
S21.G00.51 Rémunération	Supprimer
S21.G00.78 Base assujettie	Ajouter/Supprimer
S21.G00.78 Base assujettie	Supprimer
S21.G00.78.001 Code de base assujettie	03 Assiette brute déplafonnée
S21.G00.78.002 Date de début de période de rattachement	25012023
S21.G00.78.003 Date de fin de période de rattachement	31012023
S21.G00.78.004 Montant	577.42
S21.G00.78.005 Identifiant technique Affiliation	
S21.G00.78.006 Numéro du contrat	M000093C0005
S21.G00.78.007 Identifiant du CRM à l'origine de la régularis...	
S21.G00.79 Composant de base assujettie	Ajouter/Supprimer
S21.G00.79 Composant de base assujettie	Supprimer
S21.G00.81 Cotisation individuelle	Ajouter/Supprimer
S21.G00.81 Cotisation individuelle	Supprimer
S21.G00.81 Cotisation individuelle	Supprimer
S21.G00.81 Cotisation individuelle	Supprimer
S21.G00.81 Cotisation individuelle	
S21.G00.81 Cotisation individuelle	Supprimer
S21.G00.81.001 Code de cotisation	075 Cotisation assurance maladie
S21.G00.81.002 Identifiant Organisme de Protection Soc...	53514650000017
S21.G00.81.003 Montant d'assiette	577.42
S21.G00.81.004 Montant de cotisation	34.65
S21.G00.81.005 Code INSEE commune	
S21.G00.81.006 Identifiant du CRM à l'origine de la régul...	
S21.G00.81.007 Taux de cotisation	6.000

Celui de février

 S21.G00.50 Versement individu	Ajouter/Supprimer
S21.G00.50.001 Date de versement	25022023
S21.G00.50.002 Rémunération nette fiscale	1966.55
S21.G00.50.003 Numéro de versement	01
S21.G00.50.004 Montant net versé	1907.05
S21.G00.50.006 Taux de prélèvement à la source	0.00
S21.G00.50.007 Type du taux de prélèvement à la source	13 Barème mensuel métropole
S21.G00.50.008 Identifiant du taux de prélèvement à la source	-1
S21.G00.50.009 Montant de prélèvement à la source	0.00
S21.G00.50.011 Montant de la part non imposable du revenu	
S21.G00.50.012 Montant de l'abattement sur la base fiscale (no...	
S21.G00.50.013 Montant soumis au PAS	1291.55
 S21.G00.51 Rémunération	Ajouter/Supprimer
S21.G00.51.001 Date de début de période de paie	01022023
S21.G00.51.002 Date de fin de période de paie	28022023
S21.G00.51.010 Numéro du contrat	M000093C0005
S21.G00.51.011 Type	001 Rémunération brute non plafonnée
S21.G00.51.012 Nombre d'heures	
S21.G00.51.013 Montant	2474.66
S21.G00.51.019 Taux de rémunération cotisée	
S21.G00.51.020 Taux de majoration ex-apprenti/ex-élève	
 S21.G00.51 Rémunération	Supprimer
 S21.G00.51 Rémunération	Supprimer
 S21.G00.51 Rémunération	Supprimer
 S21.G00.51 Rémunération	Supprimer
 S21.G00.78 Base assujettie	Ajouter/Supprimer
 S21.G00.78 Base assujettie	Supprimer
S21.G00.78.001 Code de base assujettie	03 Assiette brute déplafonnée
S21.G00.78.002 Date de début de période de rattachement	01022023
S21.G00.78.003 Date de fin de période de rattachement	28022023
S21.G00.78.004 Montant	2474.66
S21.G00.78.005 Identifiant technique Affiliation	
S21.G00.78.006 Numéro du contrat	M000093C0005
S21.G00.78.007 Identifiant du CRM à l'origine de la régularis...	
 S21.G00.81 Cotisation individuelle	Supprimer
S21.G00.81.001 Code de cotisation	075 Cotisation assurance maladie
S21.G00.81.002 Identifiant Organisme de Protection Soc...	53514650000017
S21.G00.81.003 Montant d'assiette	2474.66
S21.G00.81.004 Montant de cotisation	173.23
S21.G00.81.005 Code INSEE commune	
S21.G00.81.006 Identifiant du CRM à l'origine de la régul...	
S21.G00.81.007 Taux de cotisation	7.000

DPAE

La déclaration préalable à l'embauche a été modifiée pour la partie MSA.

En effet, de nouvelles zones sont demandées :

- Dispense de complémentaire santé
- Mise à disposition
- Code métier

Contrat

Contrat : C.D.D. C.D.I.

Embauche : 04/01/2023 à 08:00 Fin prévue : 04/01/2023

Essai (jrs) : 0

Emploi : Ouvrier des services logistiques N2

MSA

Code BTAPE : <input type="text"/>	Statut : <input type="radio"/> Cadre <input checked="" type="radio"/> Non cadre	CDD
Emploi : <input type="text" value="Ouvrier des services logi"/>	<input type="checkbox"/> Déclaré(e) à agrica	<input type="checkbox"/> Renouvelable
Qualité : 100 - Salarié ordinaire	<input type="radio"/> Article 4/4bis <input type="radio"/> Article 36	Motif : 01 - Remplacement
Ctr. particulier : 00 - N/A	<input type="checkbox"/> Dispense de complémentaire santé	Durée (jrs) : 1
<input type="checkbox"/> Salarié(e) ayant un handicap reconnu		<input type="button" value="Saisie avancée..."/>
Brut mensuel : 0,00 % tps partiel : 0,00		

On peut saisir ces zones dans l'écran principal DPAE et dans l'écran avancée, mais si la DPAE est générée à partir d'une proposition de contrat ou un contrat, les zones existantes sont reprises (c'est à dire les deux dernières).

CSG

Les rubriques ont été modifiées afin de pouvoir limiter la base CSG abattue à quatre plafonds. Cela arrive parfois en début d'année lors d'un départ à la retraite.

Jusqu'à aujourd'hui, lorsque le cas arrivait, la procédure était de faire une régularisation manuellement.

Le nouveau calcul ne se met en place que lorsque la constante générale NEWCSG est à OUI. Toutefois dans ce cas, il est nécessaire de procéder au recalcul des bases brutes abattues et non abattues et cela ne peut se faire qu'avec l'aide d'un technicien EIG.

Il est donc préférable de continuer à faire la régularisation manuellement au cas par cas.

A partir de 2024, le nouveau calcul sera automatiquement utilisé et il n'y aura plus de régularisation à faire.

Deux rubriques ont été créées :

- B_COT_CSG_ABT : Base CSG-CRDS abattue
- B_COT_CSG_NABT : Base CSG-CRDS non abattue

Elles ont été complétées automatiquement à partir de la rubrique B_COT_CSG et du taux de chaque rubrique participante en suivant la règle :

- si taux=98.25 -> B_COT_CSG_ABT à 100%
- si taux=1.75 -> B_COT_CSG_ABT à -100% et B_COT_CSG_NABT à 100%
- si taux=-98.25% -> B_COT_CSG_ABT à -100%
- si taux=100% -> B_COT_CSG_NABT à 100%
- si taux=-1.75% -> Il s'agit d'une erreur, les réintégrations fiscales n'entrent pas dans la base CSG-CRDS
- Si le taux est négatif et différent de -98.25% ou -1.75% :

il s'agit probablement de remboursement de prévoyance -> B_COT_CSG_ABT au taux indiqué

Même si ces rubriques ne sont pas utilisées pour le moment, nous vous conseillons de veiller à leur alimentation lorsque vous changez la base CSG (B_COT_CSG) et la base CRDS (B_COT_CRDS)

Les réintégrations sociales n'alimentent pas la base CSG. Elles ont été renseignées par erreur. Le programme va automatiquement les supprimer des rubriques B_COT_CSG et B_COT_CRDS

PREV_RET_TTB	Revalorisation non cadre sur branche D	MONTANT	100	↑
RSF_BRUT_PREV	Réintégration sociale de cotis. de prév. et mut	MONTANT	1,75	↓
RSF_BRUT_RET	Réintégration sociale de cotis. de retraite suppl.	MONTANT	1,75	↓

mise à jour en conséquence de la documentation sur la réintégration sociale et fiscale

Voir la documentation si vous êtes concernés par la réintégration sociale et fiscale [réintégration sociale](#)

Assistants familiaux

Après la tenue du webinaire sur les assistants familiaux, des demandes de création de rubriques ont été évoquées.

De ce fait, EIG a travaillé sur le module AF (assistant familial) afin de répondre à cette demande.

Création de la fonction de calcul : F_66AF

Une nouvelle fonction de calcul a été créée afin d'effectuer les différents calculs de rémunération de l'AF (que ce soit la règle légale ou conventionnelle, pour les jours de présence ou pour les accueil prévus non réalisés, ...)

☐ F_66AF	Fonction de calcul des rémunération et absences des assistants familiaux	E.I.G.
REMU	1 si calcul de la rémunération 0 si calcul de l'absence	E.I.G.
CONV	1 si calcul conventionnel, 0 si calcul légal	E.I.G.
NBJACCUEIL	Rubrique contenant le nombre de jour d'accueil de l'enfant	E.I.G.
NBJABSCP	Nombre de jour d'absence à déduire de l'accueil non réalisé	E.I.G.
PROG	Rubrique de progression pour le calcul de la rémunération conventionnelle	E.I.G.
PRECPRO	Progression précédente	E.I.G.
NUMERO	Numéro de l'enfant	E.I.G.

Cette fonction a été créée afin de mutualiser les traitements et permet de faciliter la maintenance. Une seule règle de calcul à modifier.

Cette fonction est appelée dans les éléments de calcul de la rémunération légale / conventionnelle ; le calcul des parts absences légale / conventionnelle dans la rubrique 66_AF.

Par défaut, les traitements des rémunérations des AF utilisent la fonction de calcul ci-dessus . Cependant, si vous souhaitez garder l'ancien mode de calcul vous avez la possibilité de revenir en arrière en saisissant la constante OLDAF_61 à "oui"

Numéro	Alias	Désignation	Association
111	OLDAF_61	Revenir à la version 61 pour les AF	Non

en activant la constante OLDAF_61 à oui, il n'y aura pas de calcul automatique de la rémunération pour les enfants 4 et 5

Création de la rubrique 66_AFDISPO

La rubrique correspond à l'indemnité de disponibilité.

Selon les nouvelles dispositions, les employeurs peuvent spécialiser des assistants familiaux dans les accueils urgents et de courte durée.

Les assistants familiaux s'engagent alors à recevoir sans délai un nombre d'enfants convenu en amont avec son employeur.

La base est à saisir soit au niveau du contrat, soit au niveau des variables de paie.

Le taux de cette rubrique est égale à 2.25 x Smic horaire.

EIG n'a pas mis en place de comparatif entre le salaire légal (2.25 SMIC horaire) et le salaire contractuel (90% de la rémunération contractuelle; de plus une précision est attendue sur ce qu'on entend par rémunération contractuelle).

Création de la rubrique 66_AFNBABSCP

La rubrique pour récupérer le nombre de jour d'absences pour convenance personnelle.

Cette rubrique permet de prendre en compte les absences qui ne sont pas au fait de l'employeur, et permet d'avoir un calcul correct de l'indemnité d'accueil non réalisé.

la prise en compte de cette rubrique ne se fait pas si OFDAF_61 est à "OUI"

Déclaration annuelle DOETH

Nous vous rappelons que la déclaration annuelle DOETH doit se faire sur la DSN d'avril, exigible le 5 ou 15 mai.

Ci dessous le rappel de la procédure à suivre :

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/dsn/page/declaration-obligatoire-demploi-des-travailleurs-handicapes>